

LaPrimaire.org

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – COTISATION ANNUELLE

En application de l'Article 7 des Statuts de l'Association, le Président fixe le montant de la cotisation, au titre de l'année 2016, à la somme de trente euros (30,00 €).

ARTICLE 2 – DELEGATIONS DE POUVOIRS

En application des Articles 14 et 15 des Statuts de l'Association, le Président et le Secrétaire Général, chacun en ce qui le concerne, peuvent personnellement déléguer à toute personne de leur choix, certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques et/ou l'accomplissement de certains actes, les actes ainsi réalisés engageant l'Association tant en interne qu'à l'égard des tiers.

Les conditions dans lesquelles le Président et le Secrétaire Général peuvent consentir une délégation de pouvoirs sont rappelées ci-après :

- la délégation doit être écrite et acceptée par le délégataire ;
- la délégation doit être précise et limitée dans son champ et dans le temps ;
- le délégataire peut être un salarié, un membre de l'Association ou une personne extérieure ;
- le délégataire doit disposer pleinement de la compétence, de l'autorité, des moyens nécessaires pour accomplir la mission confiée ;
- le délégataire engage l'Association par les actes qu'il conclut avec les tiers, sous réserve que les actes concernés entrent dans le cadre de la délégation consentie ;
- le délégataire doit être informé du contenu de la délégation (nature des pouvoirs transférés, objet et étendue de la mission dont il est chargé, réglementation applicable...), mais aussi de ses obligations et de la responsabilité pénale qu'il encourt éventuellement ;
- la délégation de pouvoirs est consentie sous la responsabilité du Président ou du Secrétaire Général, hors cas d'exonérations reconnus par la loi et/ ou la jurisprudence ;
- la subdélégation est strictement interdite.